

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 31 janvier 2022 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2022

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-830 du 16 septembre 2013 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure et au grade de secrétaire documentation de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de corps de secrétaire de documentation de classe supérieure du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Caroline ARHUERO, chargée d'étude documentaire principale, adjointe au chef du bureau des acquisitions, de la restauration, de la conservation préventive et de la recherche, secrétaire du conseil artistique des musées nationaux, service des musées de France, sous-direction des collections, direction générale des patrimoines et de l'architecture, est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2022.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, chargé d'étude documentaire, responsable de la matériauthèque, responsable par intérim de la médiathèque, administrateur du portail ArchiRès,

portail du réseau des bibliothèques des écoles d'architecture, école nationale supérieure d'architecture de Normandie ;

- Madame Valérie DE WULF, secrétaire de documentation de classe supérieure, archiviste-documentaliste, Archives Nationales, direction des publics ;

- Monsieur Pierre-Simon PELLISSIER, chargé d'études documentaires, responsable du service des entrées et de la régie des fonds, Archives Nationales, direction de l'appui scientifique département de la conservation.

Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence de ce jury sera assurée par Monsieur Pierre-Simon PELLISSIER, chargé d'études documentaires, responsable du service des entrées et de la régie des fonds, Archives Nationales, direction de l'appui scientifique département de la conservation.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 janvier 2022

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous directrice du pilotage et de la stratégie,



Aude DE MARTIN DE VIVIES